

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2020

---

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CF170

présenté par

Mme Magnier, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Bournazel, M. Christophe, M. El Guerrab,  
M. Herth, M. Houbron, M. Huppé, Mme Kuric et M. Larsonneur

-----

### ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 5 alinéa, après les mots :

« du transport aérien »,

insérer les mots :

« , de l’avitaillement d’aéronefs et de trains ».

II. – La perte de recettes éventuelle pour L’État est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles aux droits prévus par les articles 575 et 575A du code général des impôts.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de faire en sorte que les sociétés de restauration aérienne et ferroviaire sont bien inclus dans le champ des secteurs bénéficiant de l’exonération temporaire de CFE.